

2014/33/UE – Ascenseurs

1. Produits concernés




La directive s'applique :

- aux ascenseurs qui desservent de manière permanente les bâtiments et constructions ;
- aux composants de sécurité utilisés dans ces ascenseurs.

On entend par «ascenseur» un appareil de levage qui dessert des niveaux définis à l'aide d'un habitacle qui se déplace le long de guides rigides et dont l'inclinaison sur l'horizontale est supérieure à 15 degrés, destiné au transport de personnes, de personnes et d'objets, d'objets uniquement si l'habitacle est accessible, c'est-à-dire si une personne peut y pénétrer sans difficulté, et s'il est équipé d'éléments de commande situés à l'intérieur de l'habitacle ou à la portée d'une personne se trouvant à l'intérieur de l'habitacle. On entend également par «ascenseur» un appareil de levage qui se déplace selon une course parfaitement fixée dans l'espace, même s'il ne se déplace pas le long de guides rigides.

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans les articles 1er, 3 et 4 de la législation applicable.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

	<ul style="list-style-type: none">• Le marquage « CE » doit être apposé sur le produit.• Le cas échéant, le marquage « CE » doit être suivi du numéro d'identification de l'organisme notifié.
Raison sociale et adresse	<ul style="list-style-type: none">• Le nom, la raison sociale ou la marque déposée et l'adresse complète de l'installateur ou du fabricant doivent être indiqués sur le produit.
Désignation du produit	<ul style="list-style-type: none">• La désignation doit être indiquée sur le produit.
Série ou type	<ul style="list-style-type: none">• La désignation de la série ou du type doit être indiquée sur le produit.
Autres marquages	<ul style="list-style-type: none">• Autres marquages doivent être indiqués sur le produit. (p.ex.: charge nominale, nombre maximal de personnes, l'année de construction, numéro de série, etc.).
Déclaration de conformité (DoC)	<ul style="list-style-type: none">• La déclaration de conformité doit être émise avant la mise sur le marché et/ou mise en service du produit.
Notice d'instructions	<ul style="list-style-type: none">• La notice d'instruction doit être mise à disposition avec le produit dans la ou les langue(s) officielle(s) de l'Etat membre destinataire.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
2014/33/UE	Directive	18.04.2014	20.04.2016

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. Transposition nationale

Législation nationale	Mémorial	Date de publication
Loi du 27 mai 2016 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs	A - 2016 - n° 95	31.05.2016

Le lien ci-dessus renvoie sur le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Légilux). Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché
Désignation des organismes notifiés	ILNAS - OLAS

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	<p>DG GROW :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Website : https://ec.europa.eu/growth/sectors/mechanical-engineering/lifts_en <p>NANDO - Organismes notifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Website : Liste des organismes notifiés en Europe
	<p>Département de la Surveillance du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : (+352) 247 743 20 • Fax : (+352) 247 943 20 • E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu • Website : http://www.portail-qualite.lu